REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

CIRCULAIRE N°2026.24/C/CCAA/DG/DSA

Relative à la délivrance de licences et qualifications aux personnels aéronautiques, et membres d'équipage de cabine

Version 1.0

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 5

1.1. Objet 5

1.2. Champ d'application 6

1.3. Historique des modifications 6

1.4. Exigences 6

1.5. Documents de référence 6

2. Définitions et abréviations 7

2.1. Définitions 7

2.2. Abréviations 8

3. Contexte 8

4. PRINCIPES GENERAUX 9

5. PROCEDURES DE délivrance de licence et qualifications aux pilotes 9

5.1. Délivrance d'une licence de pilote par voie directe 9

5.2. Délivrance d'une licence et qualifications par voie indirecte : validation d'une licence de pilote 11

5.3. Délivrance d'une licence et qualifications par voie indirecte : conversion d'une licence de pilote 13

5.4. Endossement, prorogation et renouvellement d'une qualification de classe, de type, d'instructeur, de vol aux instruments d'examinateur 14

5.5. Délivrance d'une licence de pilote sur la base d'une expérience militaire ..15

6. PROCEDURES DE délivrance de licence et qualifications aux MEMBRES D'ÉQUIPAGE DE CABINE 16

6.1. Délivrance initiale d'une licence de membre d'équipage de cabine 16

6.2. Endossement, prorogation ou renouvellement d'une qualification de type, d'instructeur ou d'examinateur dans une licence de membre d'équipage de cabine 17

7. PROCEDURES DE DELIVRANCE DE LICENCE ET QUALIFICATIONS AUX TELEPILOTES 19

7.1. Délivrance d'une licence d'élève-télépilote 19

7.2. Délivrance d'une licence de télépilote 21

7.3. Délivrance et modification d'une qualification de classe ou de type 23

7.4. Délivrance d'une qualification d'instructeur RPAS 24

7.5. Délivrance d'une autorisation d'examinateur RPAS 25

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

7.6. Validation d'une licence de télépilote.....26

8. PROCEDURES DE délivrance DES LICENCES, MENTIONS ET AUTORISATIONS AUX AGENTS TECHNIQUES D'EXPLOITATION 30

8.1. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation stagiaire 30

8.2. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation 31

8.3. Renouvellement et rétablissement d'une licence d'agent technique d'exploitation 32

8.4. Validation d'une licence d'agent technique d'exploitation 34

8.5. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation par équivalence 36

8.6. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation sur la base d'une expérience militaire 37

8.7. Délivrance prorogation et renouvellement d'une mention OJTI 39

8.8. Délivrance, prorogation et renouvellement d'une autorisation d'examinateur ATE 40

9. PROCEDURES DE délivrance DES LICENCES, QUALIFICATIONS ET AUTORISATIONS AUX contrôleurs de circulation aérienne.....41

9.1. Délivrance d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire 41

9.2. Délivrance d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne 42

9.3. Endossement d'une qualification ou d'une mention de qualification supplémentaire 44

9.4. Délivrance, prorogation et renouvellement d'une mention d'unité 45

9.5. Validation d'une licence ATCO étrangère 47

9.6. Conversion d'une licence ATCO étrangère 49

9.7. Délivrance, prorogation et renouvellement d'une mention OJTI/STDI.....50

9.8. Délivrance et renouvellement d'une autorisation d'examinateur pratique..51

10. PROCEDURES DE délivrance DES LICENCES, QUALIFICATIONS ET AUTORISATIONS AUX TECHNICIENS DE MAINTENANCE D'AÉRONEF.....52

10.1. Délivrance d'une licence de technicien de maintenance d'aéronef.....52

10.2. Ajout d'une catégorie, d'une sous-catégorie ou d'une qualification de système 54

10.3. Endossement d'une qualification individuelle de type d'aéronef 55

10.4. Endossement d'une qualification de groupe ou de sous-groupe d'aéronefs 57

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

10.5. Endossement d'une qualification à la suite d'une formation aux différences 59

10.6. Suppression d'une limitation inscrite sur une licence de maintenance d'aéronefs 60

10.7. Renouvellement d'une licence de maintenance d'aéronefs 61

11. Retrait, suspension et limitation de licences, qualifications et autorisations.....65

12. Recours administratif 66

13. Contact 66

14. ANNEXES 67

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

(1) La présente circulaire précise les modalités de demande licence et qualifications des personnels aéronautiques et membre de cabine par voies directe et indirecte.

(2) La présente circulaire couvre

i. pour le personnel navigant au sens du Règlement d'Exécution N° 681/26/CEMAC/C/P/REX-PEL :

- la délivrance de la licence ;
- la validation et la conversion d'une licence délivrée par un pays tiers ;
- l'endossement, la prorogation et le renouvellement d'une qualification ;
- la délivrance d'une licence sur la base d'une expérience militaire

ii. pour le personnel Navigant de Cabine (PNC) :

- la délivrance de la licence ;
- l'endossement, la prorogation et le renouvellement d'une qualification ;

iii. pour les agents techniques d'exploitation (ATE) :

- la délivrance de la licence ;
- la délivrance et le renouvellement d'une mention OJTI et d'une autorisation d'examinateur ;
- le renouvellement de la licence ;
- la validation et la conversion d'une licence délivrée par un pays tiers ;
- la délivrance d'une licence sur la base d'une expérience militaire ;

iv. pour les contrôleurs de la circulation aérienne :

- la délivrance de la licence ;
- l'endossement, la prorogation et le renouvellement d'une qualification, mention de qualification et mention d'unité ;
- la validation d'une licence délivrée par un pays tiers ;

v. pour les techniciens de maintenance d'aéronef :

- la délivrance de la licence ;
- l'endossement d'une qualification ;
- le renouvellement de la licence.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

1.2. Champ d'application

La présente circulaire s'applique à tous les titulaires et candidats aux licences de pilote (PNT), de personnel navigant de cabine (PNC), de télépilote, d'agent technique d'exploitation (ATE), de contrôleur de la circulation aérienne (ATCO), et de technicien de maintenance d'aéronef (TMA).

1.3. Historique des modifications

INDICE MODIFICATION		DATE		JUSTIFICATION(S) DE LA MODIFICATION / OBSERVATIONS
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	*00*	*26/10/2026*	*Dès signature*	*Mise à jour des règlements, et remplacement de :* - *Instruction n° 219/CCAA/DG/DNA/SDNA/LPA du 07 septembre 2006 applicable aux PNT et PNC ;* - *Instruction n° 02/CCAA/DG/DSA du 12 juillet 2019 applicable aux ATE ;* - *Instruction n° 01/CCAA/DG/DSA du 13 février 2015 applicable aux TMA ;* - *Instruction n° 906/CCAA/DG/DSA/SDON/SPA du 16 novembre 2018, applicable aux ATCO.*

1.4. Exigences

(1) Règlement N° 07/26-UEAC-066-CM-45 fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne dans le domaine de l'aviation civile en zone CEMAC ;

(2) Règlement d'exécution N° 132/26/CEMAC/C/P/REX-PEL déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile en zone CEMAC ;

(3) Règlement d'exécution N° 131/26/CEMAC/C/P/REX-AIR/C Relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnel, participant à ces tâches ;

(4) Arrêté fixant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne au Cameroun ;

(5) Arrêté fixant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et qualifications des agents techniques d'exploitation au Cameroun.

1.5. Documents de référence

(1) Annexe 1 à la Convention relative à l'aviation civile internationale 14ième édition – juillet 2022, relative aux licences du personnel ;

(2) Doc 9868 de l'OACI, 3ième édition – 2020, procédures pour les services de navigation aérienne en matière de formation.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

2.1. Définitions

Les définitions et abréviations suivantes sont utilisées dans la présente circulaire :

- **Licence** : document officiel délivré par l'autorité nationale compétente et enregistré dans le registre régional CEMAC ; il atteste des privilèges et qualifications du titulaire.
- **Validation d'une licence** : mesure par laquelle un État contractant reconnaît à une licence délivrée par un autre État contractant la valeur d'une licence délivrée par ses soins.
- **Endossement :** acte par lequel l'Autorité Aéronautique inscrit sur une licence, ou associe à celle-ci, une qualification indiquant les conditions, privilèges ou restrictions qui lui sont propres.
- **Conversion :** procédure par laquelle l'Autorité Aéronautique membre délivre une licence conforme à la Partie FCL à un titulaire d'une licence équivalente délivrée par un pays tiers conformément à l'Annexe 1 de la Convention de Chicago, sous réserve de la satisfaction des exigences réglementaires applicables.
- **Prorogation** : désigne un acte administratif effectué pendant la période de validité d'une qualification ou d'une autorisation et qui permet au titulaire de continuer à exercer les privilèges de cette qualification ou autorisation pour une nouvelle période donnée, sous réserve de satisfaire aux exigences spécifiées.
- **Dérogation** : mesure d'exception formelle permettant de s'écarter temporairement de l'application de certaines règles, sous des conditions strictes.
- **Renouvellement** : acte administratif effectué après qu'une qualification ou autorisation est arrivée en fin de validité et qui a pour effet de renouveler les privilèges de cette qualification ou autorisation pour une nouvelle période donnée, sous réserve de satisfaire aux exigences spécifiées (par exemple : Renouvellement d'une qualification ou d'une autorisation).
- **Certificat médical** : Document établi par un État contractant et témoignant que le titulaire d'une licence satisfait à des conditions déterminées d'aptitude physique et mentale.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

2.2. Abréviations

Les abréviations suivantes s'appliquent aux fins de la présente circulaire :

ATCO : Air Traffic Controler

ATE : Agent Technique d'Exploitation

ATO : Approved Training Organization

BVLOS : Beyond Visual Line of Sight

CCAA : Cameroon Civil Aviation Authority

CCE : Cabin Crew Examiner

CCI : Cabin Crew Instructor

CEMAC : Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale

FSTD : Flight Simulation Training Device

OJTI : On The Job Training Instructor

RPA : Remotely Piloted Aircraft

RPAS : Remotely Piloted Aircraft System

RPS : Remote Pilot Station

STDI : Simulation Training Device Instructor

TMA : Technicien de Maintenance d'Aéronef

VLOS : Visual Line of Sight

3. CONTEXTE

(1) Conformément aux exigences de la règlementation en vigueur régissant la délivrance de licence et qualification pour chaque type de personnel aéronautique, il est prévu que l'Autorité compétente définisse les modalités pratiques relatives aux éléments/pièces à fournir au Service de délivrance des licences, ainsi que les étapes à suivre pour chaque type de demande.

(2) La présente circulaire vise à fournir aux services opérationnels et aux usagers un cadre opérationnel, permettant de traiter de manière uniforme et traçable les demandes de délivrance, validation, renouvellement et prorogation des licences du personnel aéronautique.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

4. PRINCIPES GENERAUX

4.1. Principe de conformité réglementaire :

Toute décision relative à une licence / qualification est conforme aux exigences techniques, médicales et administratives prévues par les règlements en vigueur.

4.2. Principe de transparence et de motivation des décisions :

Toute décision administrative est notifiée par écrit et motivée. En cas de refus, de suspension ou de retrait, la notification précise les motifs et indique les voies et délais de recours. Les actes administratifs sont consignés pour assurer traçabilité et auditabilité.

4.3. Principe de proportionnalité et d'équité :

Les mesures prises (refus, suspension, retrait, limitation) doivent être proportionnées aux faits constatés et appliquées de manière non discriminatoire, en respectant les droits de la défense.

4.4. Principe de confidentialité et protection des données :

Les informations personnelles et médicales contenues dans les dossiers sont traitées confidentiellement et conservées selon les règles nationales applicables. L'accès aux données est limité au personnel habilité.

4.5. Principe d'adéquation des vérifications complémentaires :

Lorsque la réglementation applicable permet à l'Autorité Aéronautique d'exiger des vérifications, évaluations ou formations complémentaires, celles-ci sont limitées aux éléments nécessaires pour établir la conformité du postulant aux exigences applicables

4.6. Principe de traitement des dossiers :

Tout dossier de demande incomplet interrompt l'instruction de la demande de licence/qualification et donne lieu à une notification de l'Autorité au postulant, l'informant des pièces complémentaires à transmettre. La transmission de ces documents conditionne la suite du traitement de la demande.

5. PROCEDURES DE DELIVRANCE DE LICENCE ET QUALIFICATIONS AUX PILOTES

5.1. Délivrance d'une licence de pilote par voie directe

(1) Toute personne qui sollicite une licence de pilote fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.101**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Certificat d'aptitude physique et mentale	De classe 1, pour les candidats à une licence de pilote professionnelle (CPL) ou de pilote de ligne (ATPL), ou de classe 2 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
3.	La preuve que le candidat a suivi le programme de formation approuvé.	Il s'agit ici du certificat délivré par un organisme de formation agréé par l'Autorité aéronautique attestant que le candidat a suivi de manière complète et satisfaisante le programme de formation approuvé correspondant à la licence sollicitéee.
4.	La preuve que le candidat a démontré le niveau de connaissance requis par la règlementation en vigueur pour la licence sollicitéee.	Il s'agit ici de l'attestation de réussite à l'examen théorique requis, en cours de validité conformément au point FCL.025(c).
5.	La preuve que le candidat a démontré le niveau d'aptitude requis par la règlementation en vigueur pour la licence sollicitéee.	Rapport de l'examen pratique de pilote signé par un examinateur habilité par l'Autorité Aéronautique
6.	Récapitulatif des heures de vol du candidat	Copie du carnet de vol arrêté et signé du candidat. NB : l'original peut être demandé pour amples vérifications.
7.	Document officiel d'identité	- Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux ; - Copie de la page d'identification du passeport et du titre de séjours valide, pour les étrangers.
8.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
9.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
10.	Extrait de casier judiciaire	- Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois pour les nationaux. - Un document officiel équivalent pour les étrangers.
11.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Niveau 4 minimum, lorsque requis par FCL.055

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat, ainsi que la satisfaction aux conditions d'âge, de connaissance, d'expérience et d'habileté prévues par la règlementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

5.2. Délivrance d'une licence et qualifications par voie indirecte : validation d'une licence de pilote

(1) Tout pilote titulaire d'une licence délivrée par un pays tiers qui sollicite la validation de sa licence de pilote fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.101**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence	Copie de la licence du postulant en état de validité.
3.	Certificat d'aptitude physique et mentale de l'État de délivrance de la licence	Une copie dudit certificat médical en état de validité.
4.	Certificat d'aptitude physique et mentale délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.	Certificat médical de classe 1, pour les pilotes envisageant effectuer le transport aérien commercial / d'autres activités commerciales, ou de classe 2 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
5.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais conformément au point FCL.055 de la Partie FCL.
6.	Une lettre motivant la demande de validation de la licence	Lettre adressée au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique exposant les motifs de la demande du postulant, rédigée par l'organisme sollicitant ses services.
7.	Récapitulatif des heures de vol du candidat	Copie du carnet de vol arrêté et signé du candidat. NB : l'original peut être demandé pour amples vérifications.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
8.	Document officiel d'identité	- Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux ; - Copie de la page d'identification du passeport et du titre de séjours valide, pour les étrangers.
9.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
10.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet soumis à l'Autorité Aéronautique, celle-ci procède à l'authentification de la licence, qualifications et certificats du postulant auprès de l'Autorité les ayant délivrés.

(3) Si aucune anomalie n'est mise en évidence lors de la vérification des documents du postulant, celui-ci est informé qu'il doit passer un test de connaissances. Dans le cas d'un pilote sollicitant une validation en vue d'exercer des privilèges en transport aérien commercial ou dans le cadre d'autres activités commerciales, le test de connaissances porte sur les matières suivantes :

i. le droit aérien ;

ii. les performances humaines ;

iii. la météorologie ; et

iv. les procédures opérationnelles.

Dans les autres cas, les sujets du test de connaissances sont prescrits à la section 2 de l'Annexe III, Partie TCL, du REX-PEL.

(4) A la suite du test de connaissances, le postulant passe une épreuve pratique d'aptitude correspondant soit aux exigences de prorogation de la qualification de type à valider, ou à un examen pratique pertinent pour la licence à valider, selon les cas prévus à la section 2 de l'Annexe III, Partie TCL, du REX-PEL.

(5) La délivrance d'un certificat de validation est conditionnée par la réussite du postulant aux tests et examens prévus aux (3) et (4) ci-dessus.

(6) Un certificat de validation de licence est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de réussite aux tests subis par le postulant dans le cadre de l'instruction de sa demande de validation de licence. Ce certificat, une fois délivré, peut être prorogé pour une durée maximale de 12 mois dans les conditions fixées au point 4(d) de la section 2 de l'Annexe

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

III, Partie TCL, du REX-PEL.

5.3. Délivrance d'une licence et qualifications par voie indirecte : conversion d'une licence de pilote

(1) Aux fins de la présente Circulaire, les demandes de conversion d'une licence délivrée par un pays tiers sont instruites lorsque ladite licence a préalablement fait l'objet d'une validation par l'Autorité Aéronautique conformément à l'Annexe III (Partie TCL) du REX-PEL. Cette disposition est sans préjudice des cas particuliers ou des modalités de reconnaissance directement prévus par le REX-PEL.

(2) Tout pilote titulaire d'un certificat de validation de sa licence délivrée par un pays tiers qui sollicite la conversion de ladite licence fournit comme pièces complémentaire :

i. la preuve de réussite aux examens de connaissances théoriques correspondant à la licence étrangère détenue *(Attestation, relevé de résultats, certificat ou tout autre document officiel délivré ou reconnu par l'Autorité ayant délivré la licence, permettant d'établir que le postulant a satisfait aux exigences de connaissances théoriques applicables à la délivrance de ladite licence)*.

ii. Un contrat de travail légalisé, si le postulant n'est pas de nationalité camerounaise

(3) Lorsque la licence faisant l'objet de la demande de conversion a préalablement été validée par l'Autorité Aéronautique, les exigences prévues au point TCL.9(b) dont le respect a déjà été démontré dans le cadre de la procédure de validation ne font pas l'objet d'une nouvelle évaluation, sous réserve que les conditions correspondantes demeurent satisfaites à la date de la demande de conversion.

(4) L'Autorité Aéronautique vérifie notamment la validité et l'authenticité de la licence étrangère ainsi que la validité des qualifications, mentions, du certificat médical et de la compétence linguistique applicables.

(5) Le demandeur est soumis à l'examen pratique correspondant à la licence dont la conversion est sollicitée, conformément au point TCL.9(b)(2) et aux dispositions pertinentes de l'Annexe I (Partie FCL).

(6) Lorsque l'examen théorique subi dans le cadre de la validation ne couvre pas l'ensemble des matières prévues au point TCL.9(b)(1), le demandeur est soumis aux épreuves complémentaires nécessaires.

(7) Lorsque l'examen du dossier met en évidence que les connaissances acquises dans le cadre de la délivrance de la licence étrangère ne permettent pas d'établir la satisfaction à certaines exigences de connaissances applicables de la Partie FCL, l'Autorité Aéronautique peut

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

requérir une évaluation des acquis auprès d'un organisme de formation agréé.

(8) Sur la base des résultats de cette évaluation, l'organisme de formation détermine et dispense, le cas échéant, la formation complémentaire nécessaire.

(9) Le postulant satisfait ensuite aux exigences d'évaluation des connaissances applicables aux matières pour lesquelles un complément a été identifié.

5.4. Endossement, prorogation et renouvellement d'une qualification de classe, de type, d'instructeur, de vol aux instruments d'examinateur

(1) Tout titulaire d'une licence de pilote qui sollicite l'endossement la prorogation, et le renouvellement d'une qualification de classe, de type, d'instructeur, d'examinateur et de vol aux instruments fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.101**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe appropriée en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
3.	La preuve que le candidat a suivi le programme de formation approuvé.	Il s'agit ici du certificat délivré par un organisme de formation agréé par l'Autorité aéronautique attestant que le candidat a suivi de manière complète et satisfaisante le programme de formation approuvé correspondant à la qualification, au certificat ou à l'autorisation sollicité(e).
4.	La preuve que le candidat a démontré le niveau de compétence requis par la règlementation en vigueur pour la qualification sollicitée.	Rapport de l'examen pratique, ou de contrôle de compétences du pilote signé par un examinateur habilité par l'Autorité Aéronautique.
5.	Récapitulatif des heures de vol du candidat	Copie du carnet de vol arrêté et signé du candidat. NB : l'original peut être demandé pour amples vérifications.
6.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la qualification sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(2) L'Autorité effectue les vérifications nécessaires pour établir la conformité avec les exigences en vigueur, et notifie le postulant de la suite accordée à sa demande dans un délai de cinq (05) jours. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

5.5. Délivrance d'une licence de pilote sur la base d'une expérience militaire

(1) Tout titulaire d'un brevet militaire de pilote qui sollicite une licence civile fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.101**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Brevet de pilote militaire, licences, qualifications, certificats, autorisations ou autres titres aéronautiques militaires détenus par le postulant.	Attestation de l'autorité militaire compétente précisant les privilèges exercés par le postulant, les catégories, classes et types d'aéronefs exploités, ainsi que, le cas échéant, les privilèges de vol aux instruments détenus.
3.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe adéquate en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
4.	Programmes détaillés de formation ou tout document officiel équivalent permettant d'établir le contenu de l'instruction suivie.	Les documents doivent être certifiés ou authentifiés par l'autorité militaire compétente ou par l'organisme ayant dispensé la formation.
5.	Récapitulatif des heures de vol du candidat	Carnet de vol ou relevé officiel des heures de vol, certifié par l'autorité militaire compétente.
6.	Document officiel d'identité	Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux.
7.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
8.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
9.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois.
10.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais conformément au point FCL.055 de la Partie FCL.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(1) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences procède à la vérification de l'authenticité de tous les documents transmis.

(2) L'Autorité Aéronautique détermine, sur la base du rapport de crédit établi conformément à l'article 12 du REX-PEL, les crédits pouvant être accordés au postulant au titre des connaissances, de l'expérience et des compétences acquises dans le cadre de ses activités militaires.

(3) Sur la base des crédits accordés, l'Autorité Aéronautique détermine les exigences de l'Annexe I (Partie FCL) restant à satisfaire pour la délivrance de la licence et des qualifications sollicitées.

(4) Lorsque cela est nécessaire pour satisfaire aux exigences résiduelles identifiées, l'Autorité Aéronautique peut requérir une évaluation des acquis du postulant auprès d'un organisme de formation agréé pour dispenser la formation correspondant à la licence ou qualification sollicitée.

(5) Sur la base des résultats de cette évaluation, l'organisme de formation détermine et dispense, le cas échéant, la formation complémentaire nécessaire.

(6) Le postulant satisfait ensuite aux exigences d'examen théorique prévues par la Partie FCL pour les matières qui n'ont pas fait l'objet d'un crédit ou pour lesquelles un complément de connaissances a été identifié.

(7) Le postulant satisfait aux exigences d'examen pratique prévues par la Partie FCL qui n'ont pas fait l'objet d'un crédit conformément au rapport de crédit applicable.

(8) La licence délivrée ne comporte que les qualifications et mentions pour lesquelles le postulant a bénéficié des crédits correspondants et satisfait aux éventuelles exigences complémentaires déterminées conformément au rapport de crédit applicable.

(9) Les privilèges d'instructeur et d'examinateur acquis dans le cadre d'activités militaires ne donnent pas lieu à la délivrance automatique des certificats ou autorisations correspondants prévus par la Partie FCL. Leur délivrance reste subordonnée à la satisfaction des exigences spécifiques prévues par la Partie FCL.

6. PROCEDURES DE DELIVRANCE DE LICENCE ET QUALIFICATIONS AUX MEMBRES D'ÉQUIPAGE DE CABINE

6.1. Délivrance initiale d'une licence de membre d'équipage de cabine

(1) Tout candidat qui sollicite une licence de membre d'équipage de cabine fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.102**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Attestation de réussite à la formation initiale PNC	Délivrée par un organisme de formation ou un exploitant de transport aérien commercial agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique.
3.	La preuve que le candidat a démontré le niveau de connaissance requis par la règlementation en vigueur pour la licence sollicitéee.	Il s'agit ici de l'attestation de réussite à l'examen requis conformément au point CC.TRA.220.
4.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Rapport médical de membre d'équipage de cabine en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique..
5.	Document officiel d'identité	Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux.
6.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
7.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
8.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, d'examen et d'aptitude médicale prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète est de cinq (05) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

6.2. Endossement, prorogation ou renouvellement d'une qualification de type, d'instructeur ou d'examinateur dans une licence de membre d'équipage de cabine

(1) Tout titulaire d'une licence de membre d'équipage de cabine qui sollicite l'endossement la prorogation, et le renouvellement d'une qualification de de type, d'instructeur, d'examinateur fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.102**	Dûment rempli, daté, timbré et signé par le candidat, téléchargeable sur DASIS.
2.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Rapport médical de membre d'équipage de cabine en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
3.	Preuve de la formation requise pour la qualification sollicitée	Il s'agit d'un certificat de fin de formation délivré par un organisme de formation ou un exploitant de transport aérien commercial agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique pour la formation sur le type d'aéronef / stage de recyclage / stage de familiarisation/ formation d'instructeur / formation d'examinateur.
4.	La preuve que le candidat a démontré le niveau de compétence requis par la règlementation en vigueur pour la qualification sollicitée.	Rapport de l'examen pratique, du contrôle de compétence ou de l'épreuve pratique d'aptitude, selon le cas, signé par un examinateur habilité par l'Autorité Aéronautique, datant de moins de six (06) mois. NB : • Pour le cas d'une qualification d'instructeur , le candidat doit fournir le rapport de l'examinateur ayant supervisé la dispense du programme de formation sur le type d'aéronef concerné, conformément à la sous-partie CCI de l'Annexe V du REX-PEL. • Pour cas d'une autorisation d'examinateur, le candidat doit fournir le rapport de l'inspecteur ayant supervisé l'exercice de ses privilèges, tel que prescrit par la sous-partie CCE de l'Annexe V du REX-PEL.
5.	Relevé d'expérience en vol ou tout document équivalent.	Il s'agit d'un document permettant de rendre compte de l'expérience en vol du membre d'équipage de cabine, et d'établir la conformité avec les exigences d'expérience applicables. Ce document doit être signé du Responsable des opérations aériennes de l'opérateur qui emploie le candidat et du candidat, afin de garantir l'authenticité des informations portées sur ledit document.
6.	Licence de membre d'équipage de cabine	En cours de validité.
7.	Preuve de paiement des redevances induites par les services renduss par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour services renduss par la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(2) Dans le cas de la prorogation d'une autorisation d'examinateur, le candidat ne fournit que les éléments pertinents du tableau ci-avant, en plus de la preuve de qu'il a effectué au minimum deux épreuves d'aptitude pour la délivrance de la licence et/ou qualifications associées ou contrôles de compétence dans la période de validité de son autorisation.

(3) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences effectue les vérifications nécessaires pour établir la conformité avec les exigences en vigueur, et notifie le postulant de la suite accordée à sa demande dans un délai n'excédant pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

7. PROCEDURES DE DELIVRANCE DE LICENCE ET QUALIFICATIONS AUX TELEPILOTES

7.1. Délivrance d'une licence d'élève-télépilote

(1) La licence d'élève-télépilote est requise pour tout candidat appelé à effectuer, dans le cadre d'une formation conduisant à la délivrance d'une licence de télépilote, un vol en solo sur un RPA sous la supervision ou avec l'autorisation d'un instructeur RPAS habilité. Elle doit être obtenue avant l'exécution du premier vol en solo.

(2) Elle n'est pas exigée lorsque :

i. la formation pratique est entièrement réalisée en double commande sous la supervision directe d'un instructeur RPAS habilité ;

ii. le candidat effectue uniquement des activités de formation sur un dispositif de simulation (FSTD) approuvé ou accepté par l'Autorité Aéronautique ; ou

iii. l'opération relève de la catégorie « ouverte » et ne nécessite pas la détention d'une licence de télépilote conformément au RPA.020(c).

(3) La licence d'élève-télépilote est délivrée par l'Autorité Aéronautique lorsque le candidat suit une formation homologuée par celle-ci et que les vols en solo sont appelés à être effectués dans l'espace aérien camerounais.

(4) Tout candidat qui sollicite une licence d'élève-télépilote fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.106**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Preuve de formation théorique de télépilote	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique et ayant dispensé la formation homologuée.
3.	La preuve que le candidat a démontré le niveau de connaissance requis par la règlementation en vigueur pour la licence sollicitéee.	Il s'agit ici de l'attestation de formation théorique délivrée par l'Autorité Aéronautique prévue par la Circulaire N° 09/C/CCAA/DG du 12 septembre 2025.
4.	attestation d'inscription ou d'admission dans un organisme habilité à dispenser la formation	
5.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
6.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais conformément au point RPA.075(e) de la Partie RPL. *NB : exigé uniquement lorsque l'élève doit utiliser la radiotéléphonie avec les services ATS.*
7.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour en cours de validité pour les étrangers.
8.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
9.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
10.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois.

(5) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, d'examen et d'aptitude médicale prévues

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

par la réglementation en vigueur.

(6) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

7.2. Délivrance d'une licence de télépilote

(1) Tout candidat qui sollicite une licence de télépilote fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.106**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat. Préciser la catégorie d'exploitation, la catégorie de RPA, la classe ou le type, ainsi que les privilèges VLOS/BVLOS sollicités.
2.	Licence d'élève télépilote	Lorsqu'une licence d'élève-télépilote a été délivrée conformément au point 7.1 de la présente circulaire.
3.	Preuve de formation théorique	Délivrée par l'organisme habilité ayant dispensé la formation homologuée.
4.	Attestation de réussite à l'examen théorique	Il s'agit ici de l'attestation de formation théorique délivrée par l'Autorité Aéronautique prévue par la Circulaire N° 09/C/CCAA/DG du 12 septembre 2025.
5.	Preuve d'instruction en vol.	Attestation / certificat délivré par un organisme de formation agréé à cet effet qui démontre que le candidat a reçu d'un instructeur RPAS habilité une formation à la licence de télépilote en double commande sur l'utilisation d'un RPA et du RPS connexe.
6.	Livret de progression	Livret prévu par la Circulaire N° 09/C/CCAA/DG du 12 septembre 2025, signé de l'instructeur RPAS et endossé du responsable formation de l'organisme auprès duquel le candidat a suivi l'instruction en vol, qui rend compte de ce que le candidat a acquis une expérience opérationnelle dans toutes les phases de vol et pour la totalité de l'enveloppe d'exploitation d'un RPAS, y compris en conditions exceptionnelles et d'urgence, ainsi qu'en matière de prévention des pertes de contrôle et de manœuvres de rétablissement pour les catégories concernées, et en matière d'exploitation en régime IFR.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
7.	La preuve que le candidat a démontré le niveau de compétence requis par la règlementation en vigueur pour la qualification sollicitée.	Il s'agit ici de l'attestation de formation pratique délivrée par l'Autorité Aéronautique et prévue par la Circulaire N° 09/C/CCAA/DG du 12 septembre 2025. Ladite attestation identifie le RPA, le RPS connexe, la classe ou le type et les privilèges évalués.
8.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique. *NB : Un certificat médical de classe 1 peut être exigé par l'Autorité Aéronautique lorsque l'environnement de travail ou les responsabilités attachées à l'opération le justifient.*
9.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais conformément au point RPA.075(e). *NB : exigé uniquement lorsque le télépilote doit communiquer avec les services ATS.*
10.	Document officiel d'identité	Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux.
11.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois.
12.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
13.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, d'examen et d'aptitude médicale prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

7.3. Délivrance et modification d'une qualification de classe ou de type

(1) Classes actuellement prévues :

i. **Multirotor ;** et

ii. **Voilure fixe**

(2) Tout titulaire d'une licence de télépilote qui sollicite la délivrance d'une qualification de classe, ou de type fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.106**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	La licence de télépilote	En cours de validité.
3.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
4.	La preuve que le candidat a suivi le programme de formation approuvé.	Il s'agit ici du certificat délivré par un organisme de formation agréé par l'Autorité aéronautique attestant que le candidat a suivi de manière complète et satisfaisante le programme de formation approuvé correspondant à la qualification de classe ou de type sollicitée, ainsi qu'aux privilèges associés.
5.	Rapport du test d'habileté	Établi par un examinateur RPAS autorisé par l'Autorité aéronautique. Le rapport précise les compétences évaluées ainsi que la catégorie de RPA, le RPS connexe, la classe ou le type et, le cas échéant, les privilèges VLOS ou BVLOS concernés.
6.	Récapitulatif des heures de vol du candidat	Copie du carnet de vol arrêté et signé du candidat. *NB : l'original peut être demandé pour amples vérifications.*
7.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la qualification sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(3) L'Autorité effectue les vérifications nécessaires pour établir la conformité avec les exigences en vigueur, et notifie le postulant de la suite accordée à sa demande dans un délai n'excédant pas dix (10) jours. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

7.4. Délivrance d'une qualification d'instructeur RPAS

(1) Le dossier à fournir pour la délivrance d'une qualification d'instructeur RPAS contient :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.106**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat. Préciser la catégorie d'exploitation, la catégorie de RPA, la classe ou le type, ainsi que les privilèges VLOS/BVLOS sollicités.
2.	La licence de télépilote	Licence endossée de qualification de classe ou de type en cours de validité
3.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
4.	Preuve de formation d'instructeur RPA.	Certificat délivré par un organisme de formation habilité, attestant que le candidat a suivi de manière complète et satisfaisante le cours d'instructeur RPAS correspondant aux privilèges sollicités.
5.	preuve de réussite à l'examen théorique d'instructeur	Examen organisé ou reconnu par l'Autorité Aéronautique.
6.	Rapport du test d'habileté	Établi par un inspecteur ou un examinateur RPAS autorisé par l'Autorité aéronautique. Ledit rapport comprend la partie orale, l'instruction avant et après vol et l'instruction pratique.
7.	Récapitulatif des heures de vol du candidat	Copie du carnet de vol arrêté et signé du candidat, justifiant au moins 200 heures de vol en qualité de télépilote, dont au moins 25 heures d'instruction au vol acquises pendant la formation d'instructeur *NB : l'original peut être demandé pour amples vérifications.*
8.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la qualification sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) L'Autorité effectue les vérifications nécessaires pour établir la conformité avec les exigences en vigueur, et notifie le postulant de la suite accordée à sa demande dans un délai n'excédant pas dix (10) jours. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(3) Les privilèges accordés sont limités à la catégorie de RPA, au RPS, à la classe ou au type sur lesquels l'évaluation a été effectuée.

7.5. Délivrance d'une autorisation d'examinateur RPAS

(1) Le dossier de demande comprend :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.106**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	La licence de télépilote	Licence endossée de qualification de classe ou de type et de la qualification d'instructeur appropriée en cours de validité
3.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
4.	La preuve que le candidat a suivi le programme de formation approuvé.	Certificat attestant que le candidat a suivi de manière satisfaisante une formation d'examinateur acceptable par l'Autorité aéronautique conformément au RPA.110.
5.	Rapport d'évaluation	Rapport d'une évaluation ou supervision effectuée par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique.
6.	Récapitulatif des heures de vol du candidat	Copie du carnet de vol arrêté et signé du candidat, justifiant au moins 300 heures de vol, dont 50 heures d'instruction au vol dans la classe, le type et la catégorie concernés *NB : l'original peut être demandé pour amples vérifications.*
7.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la qualification sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) L'Autorité effectue les vérifications nécessaires pour établir la conformité avec les exigences en vigueur, et notifie le postulant de la suite accordée à sa demande dans un délai n'excédant pas dix (10) jours. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(3) Pour le renouvellement de l'autorisation, le candidat conduit, sous observation de l'Autorité Aéronautique, au moins un test d'aptitude ou un contrôle de compétences correspondant aux privilèges sollicités.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

7.6. Validation d'une licence de télépilote.

(1) Tout titulaire d'une licence de télépilote délivrée par un autre État contractant qui souhaite exercer les privilèges correspondants pour le compte d'un exploitant de RPAS dont le Cameroun est l'État de l'exploitant obtient préalablement de l'Autorité Aéronautique un certificat de validation de sa licence.

(2) La validation ne confère à son titulaire aucun privilège supérieur à ceux attachés à la licence étrangère, aux qualifications, autorisations ou mentions qui y sont associées.

(3) Le certificat de validation précise notamment :

i. la catégorie d'exploitation autorisée ;

ii. la catégorie de RPA concernée ;

iii. la classe ou le type de RPA et le RPS connexe ;

iv. les privilèges VLOS ou BVLOS reconnus ;

v. les fonctions autorisées au sein de l'équipe de télépilotage ;

vi. les éventuelles limitations opérationnelles ; et

vii. la période de validité du certificat.

(4) Tout titulaire d'une licence étrangère de télépilote qui sollicite sa validation fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.106**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat. Il précise la catégorie d'exploitation, la catégorie de RPA, la classe ou le type, le RPS connexe et les privilèges VLOS ou BVLOS à valider.
2.	Licence étrangère de télépilote	Copie de la licence en cours de validité, des qualifications, des privilèges, et autorisation délivrés par un autre État contractant. *NB : Les documents originaux peuvent être demandés pour vérification.*
3.	Certificat d'aptitude physique et mentale associé à la licence étrangère	Copie d'un certificat médical en cours de validité, lorsqu'un tel certificat est exigé par l'État de délivrance.
4.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
		NB : Un certificat médical de classe 1 peut être exigé par l'Autorité Aéronautique lorsque l'environnement de travail ou les responsabilités attachées à l'opération le justifient.
5.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais conformément au point RPA.075(e). *NB : Exigé lorsque le télépilote doit communiquer avec les services ATS.*
6.	Justificatifs/Syllabus de formation	Certificats ou attestations permettant d'établir le contenu de la formation théorique et pratique suivie ainsi que la catégorie de RPA, la classe ou le type et le RPS connexe sur lesquels elle a été dispensée.
7.	Relevé d'expérience et d'activité récente	Copie du carnet de vol ou relevé officiel des heures de vol, arrêté et signé par le titulaire de la licence, précisant l'expérience acquise sur la catégorie, la classe ou le type de RPA et le RPS concernés.
8.	Preuve du lien contractuel avec un exploitant RPAS.	Contrat de travail, contrat de prestation, attestation d'emploi ou tout document équivalent identifiant l'exploitant RPAS pour le compte duquel les privilèges seront exercés. Ledit document doit être légalisé.
9.	Lettre de motivation	Lettre adressée au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique, exposant l'objet et la durée prévue des opérations. Lorsqu'il agit pour le compte d'un exploitant, la lettre est présentée ou contresignée par celui-ci.
10.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • Copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour en cours de validité pour les étrangers.
11.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
12.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(5) À la réception d'un dossier complet, l'Autorité Aéronautique vérifie auprès de l'autorité ayant délivré la licence :

i. l'authenticité et la validité de la licence ;

ii. la validité des qualifications, mentions et autorisations qui y sont associées ;

iii. la validité du certificat médical, lorsqu'il est applicable ;

iv. les privilèges et limitations attachés aux titres détenus ;

v. l'absence de suspension, de retrait ou de toute autre mesure affectant leur validité ; et

vi. le cas échéant, l'absence de toute autre circonstance susceptible d'affecter l'exercice des privilèges demandés.

(6) Dans le cas où aucune anomalie n'est mise en évidence, l'Autorité Aéronautique procède à la vérification de l'adéquation des programmes d'instruction avec les exigences de l'Annexe VIII, Partie RPL, du REX-PEL. Cette évaluation porte notamment sur :

i. le contenu et le niveau de la formation théorique et pratique ;

ii. le contenu de la formation à la catégorie de RPA, la classe ou le type et le RPS connexe ;

iii. les privilèges VLOS ou BVLOS.

(7) Lorsque cela est nécessaire pour établir l'équivalence des connaissances du postulant avec les exigences nationales, celui-ci est soumis à une évaluation théorique portant notamment sur :

i. le droit aérien ;

ii. la réglementation nationale relative aux RPAS ;

iii. les règles de l'air et les procédures des services de la circulation aérienne ;

iv. les procédures opérationnelles applicables aux privilèges sollicités ;

v. les performances humaines et les principes de gestion des menaces et des erreurs ;

vi. la gestion de la liaison de commande et de contrôle ; et

vii. les limitations et conditions applicables aux opérations VLOS ou BVLOS.

(8) S'il est établi que le programme d'instruction suivi inclus tous les éléments du programme minimal règlementaire exigé, le postulant est informé qu'il subira un test de connaissance portant sur les sujets spécifiés aux points 7(i), 7(ii) 7(iii) et 7(v) ci-dessus listés.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(9) A la suite du test de connaissance, le postulant est informé qu'il passera un test d'habileté conduit par un inspecteur ou un examinateur RPAS désigné ou autorisé par l'Autorité Aéronautique.

(10) Le test d'habileté est effectué sur la catégorie de RPA, la classe ou le type et le RPS correspondants. Il couvre, selon le cas :

i. la préparation et la planification du vol ;

ii. l'utilisation normale du RPA et du RPS ;

iii. la gestion de la liaison C2 ;

iv. les procédures anormales et d'urgence ;

v. les opérations VLOS ou BVLOS ;

vi. la coordination de l'équipe de télépilotage ;

vii. les opérations IFR ; et

viii. les autres compétences correspondant aux privilèges à valider.

(11) Le certificat de validation est délivré lorsque :

i. la licence étrangère, les qualifications et les autorisations associées ont été authentifiées ;

ii. le postulant satisfait aux exigences médicales et linguistiques applicables ;

iii. l'équivalence des connaissances, de l'expérience et des compétences a été établie ;

iv. le postulant a réussi les évaluations complémentaires prescrites par l'Autorité Aéronautique ; et

v. les redevances applicables ont été acquittées.

(12) Le certificat de validation éventuellement délivré ne sera valable que pour les qualification et privilèges évalués avec succès, et en aucun cas pour celle d'instructeur ou d'examinateur. Elle ne pourra en aucun cas excéder la validité de la licence étrangère et les qualifications et privilèges y endossés. Le certificat de validation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, et dans tous les cas, la période totale d'exercice de fonctions d'un télépilote sous validation ne devra excéder six (06) mois.

(13) Lorsque le dossier est complet et l'authentification des titres obtenue, l'Autorité Aéronautique notifie au postulant la suite réservée à sa demande dans un délai n'excédant pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications ou évaluations complémentaires sont nécessaires.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

8. PROCEDURES DE DELIVRANCE DES LICENCES, MENTIONS ET AUTORISATIONS AUX AGENTS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

8.1. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation stagiaire

(1) La demande de licence d'agent technique d'exploitation stagiaire est introduite au cours des douze mois précédant la phase théorique de la formation initiale d'agent technique d'exploitation auprès d'un organisme de formation certifié à cet effet par l'Autorité Aéronautique.

(2) Une licence d'agent technique d'exploitation stagiaire est délivrée dans le cas où le postulant est admis à suivre une formation en cours d'emploi et à exercer, dans ce cadre et auprès d'un organisme certifié par l'Autorité Aéronautique, des fonctions relevant de la méthode de contrôle et de supervision des vols.

(3) Tout candidat qui sollicite une licence d'agent technique d'exploitation stagiaire fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Preuve de formation théorique d'agent technique d'exploitation	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique qui représente la preuve que le candidat a suivi de manière satisfaisante et complète le programme de formation approuvé.
3.	La preuve que le candidat a démontré le niveau de connaissance requis par la règlementation en vigueur pour la licence sollicitéee.	Il s'agit ici de Attestation de réussite à l'examen théorique d'ATE délivrée ou reconnue par l'Autorité Aéronautique et établissant que le candidat a démontré le niveau de connaissances réglementairement exigé.
4.	Justificatif de compétence linguistique	Attestation délivrée par l'organisme de formation ou rapport d'évaluation établissant que le candidat est capable de lire, écrire, parler et comprendre la langue utilisée pour les opérations.
5.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
6.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
7.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(4) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(5) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(6) La licence d'agent technique d'exploitation stagiaire est valide douze (12) mois à partir de sa date de délivrance.

8.2. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation

(1) Tout candidat qui sollicite une licence d'agent technique d'exploitation fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence d'agent technique d'exploitation stagiaire	Original de la licence de stagiaire.
3.	Livret individuel de formation pratique	Signé par le candidat, l'instructeur OJTI et le responsable compétent de l'organisme ayant accueilli l'OJT. Il retrace les tâches réalisées, les situations rencontrées, les niveaux de performance démontrés et les actions correctives éventuelles.
4.	Attestation d'expérience sous supervision	Document établie par l'organisme de contrôle d'exploitation attestant au moins quatre-vingt-dix jours de travail effectif sous supervision au cours des six mois précédant la demande.
5.	Rapport de l'examen pratique	Établi par un examinateur ATE habilité ou par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique.
6.	Justificatif de compétence linguistique	Attestation délivrée par l'organisme de formation ou rapport d'évaluation établissant que le candidat est capable de lire, écrire, parler et comprendre la langue utilisée pour les opérations.
7.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
8.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
9.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
10.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.
11.	Contrat de travail légalisé	Exigé pour les postulants étrangers.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(4) La licence d'agent technique d'exploitation est valide pendant cinq ans. Sa période de validité commence au plus tard trente jours après la réussite à l'examen pratique.

8.3. Renouvellement et rétablissement d'une licence d'agent technique d'exploitation

8.3.1. Renouvellement d'une licence d'agent technique d'exploitation

(1) La demande de renouvellement d'une licence d'ATE est introduite dans un délai de trois (03) mois avant la fin de validité de la licence.

(2) Tout postulant sollicitant le renouvellement de sa licence d'agent technique d'exploitation fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence d'agent technique	Copie ou original de la licence d'ATE en cours de validité.
3.	Attestation d'activité récente	Délivrée par l'employeur et précisant les périodes pendant lesquelles le candidat a effectivement exercé les privilèges de sa licence.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
4.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
5.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
6.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
7.	Contrat de travail légalisé	Exigé pour les postulants étrangers.

(3) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences d'expérience récente applicables prévues par la réglementation en vigueur.

(4) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

8.3.2. Rétablissement d'une licence d'agent technique d'exploitation

(5) On parle de rétablissement d'une licence d'ATE lorsque celle-ci a expiré au moment de la demande de la nouvelle licence.

(6) Tout postulant sollicitant le rétablissement d'une licence d'agent technique d'exploitation fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence d'agent technique d'exploitation stagiaire	Copie ou original de la licence d'ATE.
3.	Attestation de formation de remise à niveau	Délivrée par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique. *NB : lorsque la demande est introduite plus de 18 mois après l'expiration de la licence, le candidat doit fournir une attestation de formation initiale d'ATE.*

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
4.	Rapport du test d'aptitude	Établi par un examinateur ATE habilité ou par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique.
5.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
6.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
7.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
8.	Contrat de travail légalisé	Exigé pour les postulants étrangers.

(7) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(8) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

8.4. Validation d'une licence d'agent technique d'exploitation

(1) Tout titulaire d'une licence d'agent technique d'exploitation délivrée par une autorité étrangère qui souhaite en exercer les privilèges sur le territoire camerounais obtient préalablement un certificat de validation délivré par l'Autorité Aéronautique.

(2) Le dossier de demande comprend :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence étrangère d'agent technique d'exploitation	Copie de la licence d'ATE en cours de validité.
3.	Justificatifs de formation	Certificats, attestations et programmes détaillés ou syllabus permettant d'établir les conditions de délivrance de la licence étrangère. Les documents sont délivrés ou authentifiés par l'organisme de formation concerné et accompagnés, lorsque nécessaire, d'une traduction certifiée.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
4.	Attestation d'expérience	Attestation de service ou autre document officiel précisant l'expérience récente du postulant.
5.	Justificatif de compétence linguistique	Preuve que le postulant peut lire, écrire, parler et comprendre l'anglais ou toute autre langue utilisée pour les opérations.
6.	Lettre motivant la demande	Lettre adressée au Directeur Général, présentée ou contresignée par l'employeur ou l'organisme sollicitant les services du postulant.
7.	Preuve du lien avec l'organisme employeur	Contrat de travail, attestation d'emploi ou contrat de prestation identifiant l'organisme de contrôle d'exploitation auprès duquel les privilèges seront exercés.
8.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
9.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
10.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
11.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.

(3) À la réception d'un dossier complet, l'Autorité Aéronautique vérifie auprès de l'autorité ayant délivré la licence l'authenticité et la validité de la licence ainsi que des mentions et privilèges qui y sont endossés. L'Autorité s'assure aussi de l'absence de suspension, de retrait ou de toute autre mesure affectant la validité de la licence.

(4) Dans le cas où aucune anomalie n'est mise en évidence, l'Autorité Aéronautique procède à la vérification de l'adéquation des programmes d'instruction avec les exigences règlementaires applicables.

(5) Lorsque l'examen du dossier met en évidence des différences entre la formation, les connaissances, l'expérience ou les compétences du postulant et les exigences nationales applicables, l'Autorité Aéronautique peut lui prescrire une évaluation complémentaire, une formation d'adaptation, un contrôle de compétences ou toute limitation nécessaire au regard des privilèges sollicités.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(6) Le certificat de validation est délivré lorsque l'Autorité Aéronautique a établi que la formation, les connaissances, l'expérience et les compétences du postulant sont équivalentes aux exigences nationales applicables, ou que le postulant a satisfait aux mesures complémentaires prescrites conformément au paragraphe (5).

(7) Le titulaire d'un premier certificat de validation exerce ses fonctions sous la supervision d'un OJTI désigné par l'Autorité Aéronautique pendant au moins trente jours de travail effectif. Au terme de cette période, l'OJTI établit un rapport portant notamment sur la maîtrise par le titulaire de la méthode de contrôle et de supervision des vols, des procédures de l'organisme, des outils de travail et des responsabilités attachées aux fonctions exercées.

(8) Le certificat de validation est délivré pour une durée n'excédant pas six (06) mois, renouvelable une fois. Il précise l'organisme de contrôle d'exploitation auprès duquel les privilèges peuvent être exercés, les privilèges reconnus ainsi que toute condition ou limitation applicable. La validité du certificat ne peut excéder celle de la licence étrangère, des mentions ou autorisations validées. Il cesse de produire ses effets lorsque la licence étrangère est expirée, suspendue, retirée ou autrement rendue invalide par l'autorité de délivrance.

8.5. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation par équivalence

(1) Le candidat qui sollicite la délivrance d'une licence camerounaise d'agent technique d'exploitation par équivalence doit avoir préalablement exercé au Cameroun sous couvert d'un certificat de validation délivré par l'Autorité Aéronautique. À la date de la demande, ce certificat doit être en cours de validité ou avoir expiré depuis moins de six mois. La licence étrangère sur laquelle repose la demande doit, dans tous les cas, demeurer en cours de validité.

(2) Le dossier comprend les pièces prévues au point 8.4(2), actualisées à la date de la demande, ainsi que :

i. le formulaire **CMR.PEL.FORM.103** précisant que la demande porte sur une délivrance par équivalence ;

ii. le ou les certificats de validation précédemment délivrés ;

iii. les attestations établissant l'expérience acquise auprès d'un organisme de contrôle d'exploitation relevant d'un prestataire certifié par l'Autorité Aéronautique ;

iv. le rapport final de l'OJTI ayant supervisé le candidat pendant au

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

moins trente jours de travail effectif ;

v. tout justificatif de formation d'adaptation ou d'évaluation complémentaire prescrite dans le cadre de la validation, le cas échéant ; et

vi. la preuve de paiement des redevances applicables.

(3) À la réception d'un dossier complet, l'Autorité Aéronautique vérifie auprès de l'autorité ayant délivré la licence l'authenticité et la validité de la licence ainsi que des mentions et privilèges qui y sont endossés. L'Autorité s'assure aussi de l'absence de suspension, de retrait ou de toute autre mesure affectant la validité de la licence.

(4) Dans le cas où aucune anomalie n'est mise en évidence, l'Autorité Aéronautique informe le candidat qu'il subira un test de connaissance portant sur le droit aérien et la règlementation applicable aux agents technique d'exploitation au Cameroun.

(5) Le postulant réussit également un test d'aptitude conduit par un examinateur ATE habilité ou par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique. Toutefois, l'Autorité Aéronautique peut prendre en compte un test d'aptitude de niveau équivalent réussi dans le cadre de la procédure de validation, à condition que ce test demeure récent et corresponde aux privilèges pour lesquels la licence camerounaise est sollicitée.

(6) La licence camerounaise d'agent technique d'exploitation est délivrée lorsque :

i. l'authenticité et la validité de la licence étrangère ont été établies ;

ii. le candidat a satisfait aux exigences complémentaires déterminées par l'Autorité Aéronautique ;

iii. le rapport de supervision de l'OJTI est satisfaisant ;

iv. le candidat a réussi l'évaluation des connaissances et le test d'aptitude requis ; et

v. les redevances applicables ont été acquittées.

8.6. Délivrance d'une licence d'agent technique d'exploitation sur la base d'une expérience militaire

(1) Tout candidat sollicitant une licence d'agent technique d'exploitation sur la base d'une expérience acquise dans un organisme fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Autorisation de l'autorité militaire	Exigée pour les militaires en activité.
3.	Brevets, certificats et titres militaires	Copies certifiées conformes.
4.	Attestation de service	Délivrée par l'autorité militaire compétente et précisant les fonctions exercées ainsi que les périodes correspondantes. Et permettant d'établir au moins douze mois d'expérience au cours des vingt-quatre derniers mois
5.	Programmes détaillés de formation	Certifiés par l'autorité militaire ou l'organisme ayant dispensé la formation.
6.	Justificatif de compétence linguistique	Preuve que le postulant peut lire, écrire, parler et comprendre l'anglais ou toute autre langue utilisée pour les opérations.
7.	Document officiel d'identité	Copie légalisée de la carte nationale d'identité.
8.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
9.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
10.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.

(2) Après authentification des documents, l'Autorité Aéronautique saisit un organisme de formation certifié afin qu'il évalue les compétences précédemment acquises et détermine les écarts éventuels avec les exigences applicables à la licence civile.

(3) Lorsque des écarts sont identifiés, le candidat suit la formation complémentaire prescrite.

(4) Le candidat réussit ensuite l de connaissances et le test d'aptitude prescrits par l'Autorité Aéronautique.

(5) La reconnaissance de l'expérience militaire ne permet pas l'obtention automatique de la mention OJTI ou de l'autorisation d'examinateur.

(6) Selon l'issue de l'évaluation prescrite au point 8.6(2) le test de connaissance exigé au point 8.6(4) porte sur les sujets ayant faits l'objet de la formation complémentaire suivie par le candidat. Si aucun écart n'est identifié à la

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

suite de l'évaluation requise au point 8.6(2), le candidat est exempt test de connaissances, et devra uniquement réussir au test d'aptitude.

8.7. Délivrance prorogation et renouvellement d'une mention OJTI

(1) Le candidat à une mention OJTI fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence d'agent technique d'exploitation	original de la licence d'ATE en cours de validité.
3.	une attestation d'expérience professionnelle	couvrant au moins les trois années précédant la demande.
4.	Attestation de formation OJTI	Délivrée par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique.
5.	Rapport d'évaluation des compétences pédagogiques	Établi par un examinateur ATE habilité ou par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique.
6.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(4) Pour la prorogation de la mention OJTI le dossier comprend les attestations réalisées par le candidat, correspondantes aux sessions d'instruction pratique au sein d'un centre de contrôle d'exploitation relevant d'un exploitant dûment certifié par l'Autorité Aéronautique, la licence ATE valide et la preuve de paiement des redevances.

(5) Pour le renouvellement de la mention OJTI, le candidat soumet la preuve de formation de recyclage exigée par la règlementation en vigueur, ainsi que le rapport d'évaluation de ses compétences en qualité d'OJTI établi par un examinateur habilité par la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

8.8. Délivrance, prorogation et renouvellement d'une autorisation d'examinateur ATE

Le candidat à une autorisation examinateur ATE fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
7.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.103.**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
8.	Licence d'agent technique d'exploitation.	Copie de la licence d'ATE portant la mention OJTI en cours de validité.
9.	une attestation d'expérience professionnelle.	couvrant au moins les trois années précédant la demande.
10.	Attestation de formation d'examinateur.	Délivrée par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique ou par l'Autorité elle-même.
11.	Rapport d'évaluation des compétences d'examinateur	Établi par un examinateur ATE habilité ou par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique.
12.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(1) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(2) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(3) Pour la prorogation d'une autorisation d'examinateur ATE le dossier comprend : une copie de la licence du postulant, le(s) rapport(s) d'examen conduit(s) pendant la période de validité de ladite autorisation, et la preuve de paiement des redevances associées.

(4) Pour le renouvellement, le candidat soumet le dossier comprenant les éléments prévus au point 8.8(1).

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

9. PROCEDURES DE DELIVRANCE DES LICENCES, QUALIFICATIONS ET AUTORISATIONS AUX CONTROLEURS DE CIRCULATION AERIENNE

9.1. Délivrance d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire

(1) La licence de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire est délivrée lorsqu'un candidat, après avoir achevé avec succès sa formation initiale, doit entreprendre une formation en unité comportant une phase de formation sur position sur du trafic réel, sous la supervision d'un OJTI.

(2) La demande de licence de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire est introduite au cours des douze mois précédant la formation initiale de contrôleur de la circulation aérienne auprès d'un organisme de formation certifié à cet effet par l'Autorité Aéronautique.

(3) Tout candidat qui sollicite une licence de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.105**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Certificat de réussite à la formation initiale	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique qui représente la preuve que le candidat a suivi de manière satisfaisante et complète le programme de formation approuvé.
3.	Relevé des résultats des examens.	Résultats des examens théoriques et pratiques de la formation de base et de la formation de qualification délivrée ou reconnue par l'Autorité Aéronautique et établissant que le candidat a démontré le niveau de compétences réglementairement exigé.
4.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
5.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais.
6.	Lettre motivant la demande	Lettre adressée au Directeur Général et établie par l'organisme de formation ou le prestataire de services de navigation aérienne auprès duquel la formation en unité sera effectuée.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
7.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
8.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
9.	Preuve de paiement	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
10.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.

(4) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(5) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(6) La licence de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire est valide douze (12) mois à partir de sa date de délivrance.

(7) Dans le cas où le postulant n'a pas exercé les privilèges de sa licence de stagiaire et celle-ci est arrivée à expiration, celui-ci devra soumettre en plus des éléments listés au (3) les pièces suivantes :

i. Les résultats de l'évaluation de ses compétences précédemment acquises par un organisme certifié pour dispenser la formation initiale correspondant à la qualification concernée ; et

ii. La preuve de l'accomplissement de toute formation complémentaire déterminée à l'issue de cette évaluation, le cas échéant.

9.2. Délivrance d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne

(1) Tout candidat qui sollicite une licence de contrôleur de la circulation aérienne fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.105**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire	Original de la licence de stagiaire.
3.	Certificat de réussite à la formation en unité	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique qui représente la preuve que le candidat a suivi de manière satisfaisante et complète le programme de formation approuvé.
4.	Résultats de l'examen théorique et Rapport de l'examen pratique	Examens théorique et pratique requis pour l'endossement de la qualification et établis par un examinateur habilité par l'Autorité Aéronautique.
5.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
6.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais.
7.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
8.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
9.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
10.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.
11.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais.
12.	Contrat de travail légalisé	Exigé pour les postulants étrangers.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

en matière d'âge, de formation, et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

9.3. Endossement d'une qualification ou d'une mention de qualification supplémentaire

(1) Tout titulaire d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne qui sollicite l'endossement d'une qualification ou d'une mention de qualification supplémentaire fournit un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.105**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne	Original de la licence en cours de validité. La licence doit porter une mention de compétence linguistique en cours de validité.
3.	Certificat de réussite à la formation de qualification	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique qui représente la preuve que le candidat a suivi de manière satisfaisante et complète le programme de formation approuvé.
4.	Résultats des examens théorique et pratique	Examens théorique et pratique requis pour l'endossement de la qualification et établis par un examinateur habilité par l'Autorité Aéronautique.
5.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
6.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

9.4. Délivrance, prorogation et renouvellement d'une mention d'unité

(1) Le postulant fournit un dossier comprenant notamment :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.105**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne	Original de la licence en cours de validité. La licence doit porter une mention de compétence linguistique en cours de validité.
3.	Certificat de réussite à la formation en unité	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique qui représente la preuve que le candidat a suivi de manière satisfaisante et complète le programme de formation approuvé. Le certificat doit préciser la position ou secteurs concernés.
4.	Résultats des examens théorique et pratique	Examens théorique et pratique requis pour l'endossement de la mention d'unité et établis par un examinateur habilité par l'Autorité Aéronautique.
5.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
6.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'âge, de formation, et d'examen prévues par la réglementation en vigueur. Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(3) La mention d'unité est délivrée au candidat qui :

i. détient la qualification et, le cas échéant, la mention de qualification appropriées ;

ii. a suivi avec succès la formation en unité approuvée ;

iii. a réussi les examens théoriques et pratiques correspondants ;

iv. détient un certificat médical de classe 3 et une mention linguistique

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

en cours de validité.

(4) La validité de la mention d'unité est celle prévue dans le programme de compétence en unité approuvé par l'Autorité Aéronautique. Lorsque cette validité n'est pas clairement prévue par le programme de compétence en unité, la mention d'unité est valable un an.

(5) Le titulaire de licence qui sollicite la prorogation de sa mention d'unité transmet un dossier constitué de éléments listés au 9.4(1)

(6) La mention d'unité est prorogée lorsque, dans les trois (03) mois précédant son expiration, le titulaire :

i. justifie du nombre minimal d'heures ou d'approches prévu dans le programme de compétence en unité ;

ii. a suivi la formation de maintien des compétences approuvée oar l'Autorité Aéronautique ;

iii. a subi avec succès l'évaluation de compétences prévue dans le programme de compétence en unité ;

iv. détient un certificat médical de classe 3 en cours de validité.

v. Lorsque ces conditions sont remplies dans la période réglementaire, la nouvelle validité court à compter de la date d'expiration de la mention en cours.

(7) Dans le cas où le programme de compétence en unité ne prévoit pas un minimum d'expérience requise pour l'exercice des privilèges d'une mention d'unité, les règles suivantes s'appliquent :

i. le titulaire d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne doit avoir exercé pendant au moins 90 jours durant la validité de ladite qualification ;

ii. une qualification devient caduque si son titulaire n'a pas exercé l'activité autorisée pendant plus de 60 jours consécutifs.

(8) Lorsque la mention d'unité est expirée, son renouvellement est subordonné :

i. à une évaluation préalable des compétences et des besoins de formation du candidat par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique ;

ii. à l'accomplissement d'une formation en unité adaptée, conformément au plan de formation approuvé ;

iii. à la réussite aux examens théoriques et pratiques requis ;

iv. à la détention d'un certificat médical et d'une mention linguistique valides.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

9.5. Validation d'une licence ATCO étrangère

(1) Tout titulaire d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne délivrée par une autorité étrangère qui souhaite en exercer les privilèges au Cameroun obtient préalablement une autorisation de validation délivrée par l'Autorité Aéronautique.

(2) Tout candidat à un certificat de validation de licence ATCO étrangère transmet un dossier constitué des éléments ci-après :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.105**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Lettre motivant la demande	Lettre adressée au Directeur Général, établie par le prestataire de services de navigation aérienne qui envisage utiliser les services du titulaire de licence.
3.	Licence étrangère de contrôleur de la circulation aérienne	Copie de la licence en cours de validité.
4.	les justificatifs relatifs aux qualifications, mentions de qualification et mentions d'unité détenues	Copies des certificats, relevés ou attestations établissant les qualifications, mentions de qualification, mentions d'unité et privilèges détenus.
5.	les certificats et programmes de formation initiale et en unité	Certificats de formation initiale et en unité ainsi que les programmes ou syllabus correspondants, lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'établissement de l'équivalence.
6.	Les justificatifs d'expérience récente	Relevé officiel des heures d'exercice, attestations de service et, le cas échéant, relevé des secteurs ou positions exercés au cours des trois dernières années.
7.	Certificat d'aptitude physique et mentale	Certificat médical de classe 3 en cours de validité délivré par un médecin examinateur agréé par l'Autorité Aéronautique.
8.	Certificat de compétence linguistique en anglais	Certificat délivré par un organisme agréé par l'Autorité aéronautique, ou reconnu par celle-ci, attestant que le postulant a démontré au moins le niveau 4 de compétence linguistique en anglais.
9.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
10.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
11.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
12.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.

(3) À la réception d'un dossier complet, l'Autorité Aéronautique vérifie auprès de l'autorité ayant délivré la licence l'authenticité et la validité de la licence ainsi que des mentions et privilèges qui y sont endossés. L'Autorité s'assure aussi de la conformité de la délivrance de la licence aux normes applicables de l'Annexe 1 à la Convention de Chicago, de l'absence de suspension, de retrait ou de toute autre mesure affectant la validité de la licence.

(4) Dans le cas où aucune anomalie n'est mise en évidence, l'Autorité Aéronautique procède à la vérification de l'adéquation des programmes d'instruction avec les exigences règlementaires applicables.

(5) Si aucune différence n'est établie, le candidat est informé qu'il passera un test de connaissance portant sur le droit aérien et la réglementation nationale des services de la circulation aérienne, et une évaluation sur simulateur.

(6) Lorsque l'examen du dossier met en évidence des différences entre la formation, les connaissances, l'expérience ou les compétences du postulant et les exigences nationales applicables, l'Autorité Aéronautique peut lui prescrire, en plus de tests exigés au (5) :

i. une formation d'adaptation aux procédures nationales ; ou

ii. toute restriction nécessaire compte tenu des différences constatées entre les référentiels.

(7) Sous réserve des dispositions du paragraphe (8), le certificat de validation est délivré lorsque le candidat a réussi les évaluations prévues au paragraphe (5) et, le cas échéant, satisfait aux mesures complémentaires prescrites conformément au paragraphe (6).

(8) Le certificat de validation autorise son titulaire à exercer les privilèges reconnus uniquement sous la supervision directe et la responsabilité d'un instructeur sur position titulaire d'une mention OJTI valide et de la mention d'unité correspondant à la position concernée.

B.P./P.O Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(9) Le certificat de validation ne confère aucune mention d'unité camerounaise et n'autorise pas son titulaire à exercer de manière autonome les privilèges reconnus sur une position opérationnelle.

(10) Le certificat de validation précise l'unité ATC, le prestataire de service de navigation aérienne auprès duquel les privilèges peuvent être exercés, les privilèges reconnus ainsi que toute condition ou limitation applicable.

(11) Le certificat de validation est délivré pour une durée n'excédant pas six (06) mois.

(12) La validité du certificat ne peut excéder celle :

i. de la licence étrangère ;

ii. des qualifications et mentions reconnues ;

iii. du certificat médical ;

iv. de la mention linguistique.

(13) Il cesse de produire ses effets lorsque la licence étrangère est expirée, suspendue, retirée ou autrement rendue invalide par l'autorité de délivrance.

(14) Le certificat de validation peut être renouvelé une seule fois pour une durée maximale de six (06) mois, lorsque son titulaire a entrepris une formation en unité approuvée par l'Autorité Aéronautique en vue de la conversion de sa licence et de l'endossent de la mention d'unité correspondante.

(15) Tous les frais induits par le processus de validation d'une licence ATCO étrangère sont supportés par le demandeur ou par l'organisme qui sollicite ses services, sans préjudice des charges qui incombent légalement à l'Autorité Aéronautique.

9.6. Conversion d'une licence ATCO étrangère

(1) Aux fins de la présente Circulaire, une demande de conversion d'une licence ATCO étrangère n'est recevable que si ladite licence a préalablement fait l'objet d'un certificat de validation délivré par l'Autorité Aéronautique, en cours de validité ou expiré depuis moins de six (06) mois à la date de la demande. L'Autorité Aéronautique peut déroger à cette condition dans des cas particuliers, ou selon les modalités de reconnaissance directement prévues par la réglementation en vigueur.

(2) Tout contrôleur de la circulation aérienne titulaire d'un certificat de validation de sa licence étrangère qui sollicite la conversion de ladite licence fournit les pièces constituant le dossier de validation, actualisées lorsque nécessaire, ainsi que les documents complémentaires suivants :

i. le certificat de réussite à la formation en unité ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

ii. le relevé de la formation sur position ;

iii. le rapport de l'OJTI ayant supervisé le candidat ;

iv. le rapport de l'examinateur ayant conduit les examens théoriques et pratiques correspondant à la mention d'unité sollicitée ;

v. une recommandation du prestataire de services de navigation aérienne concerné ; et

vi. un contrat de travail légalisé, lorsque le postulant n'est pas de nationalité camerounaise.

(3) Avant de procéder à la conversion, l'Autorité Aéronautique vérifie, lorsque la dernière authentification ne présente plus un caractère suffisamment récent ou lorsque des éléments nouveaux sont intervenus, que la licence étrangère et les privilèges correspondants demeurent valides et ne font l'objet d'aucune mesure de suspension, de retrait ou de limitation non déclarée.

(4) La licence camerounaise est délivrée après satisfaction de l'ensemble des exigences applicables. Seules les qualifications et mentions de qualification dont l'équivalence a été établie ainsi que la mention d'unité camerounaise obtenue à l'issue de la formation et de l'évaluation correspondantes sont inscrites sur la licence.

9.7. Délivrance, prorogation et renouvellement d'une mention OJTI/STDI

(1) Le candidat à une mention OJTI fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.105**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne	original de la licence d'ATCO en cours de validité.
3.	Les justificatifs d'expérience récente	Relevé officiel des heures d'exercice, attestations de service et, le cas échéant, relevé des secteurs ou positions exercés au cours des trois dernières années.
4.	Attestation de formation OJTI/STDI	Délivrée par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique.
5.	Rapport d'évaluation des compétences pédagogiques	Établi par un examinateur habilité ou par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
6.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(4) Pour la prorogation de la mention OJTI/STDI le dossier comprend les attestations réalisées par le candidat, la preuve de formation de recyclage exigée par la règlementation en vigueur, la licence ATCO valide et la preuve de paiement des redevances.

(5) Pour le renouvellement de la mention OJTI/STDI, le candidat soumet la preuve de formation de recyclage exigée par la règlementation en vigueur, ainsi que le rapport d'évaluation de ses compétences en qualité d'OJTI établi par un examinateur habilité par la CCAA.

9.8. Délivrance et renouvellement d'une autorisation d'examinateur pratique

(1) Le candidat à une autorisation d'examinateur pratique fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.105.**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne.	Copie de la licence d'ATCO portant la mention OJTI ou STDI en cours de validité.
3.	une attestation d'expérience professionnelle.	couvrant au moins les trois années précédant la demande.
4.	Attestation de formation d'examinateur.	Délivrée par un organisme de formation agréé à cet effet par l'Autorité Aéronautique ou par l'Autorité elle-même.
5.	Rapport d'évaluation des compétences d'examinateur	Établi par un examinateur habilité ou par un inspecteur de l'Autorité Aéronautique.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
6.	Preuve de paiement des redevances.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(4) Pour la prorogation d'une autorisation d'examinateur pratique le dossier comprend : une copie de la licence du postulant, la preuve de formation de maintien des compétences effectuée pendant la période de validité de ladite autorisation, et la preuve de paiement des redevances associées.

(5) Pour le renouvellement, le candidat soumet le dossier comprenant les éléments prévus au point 9.8(1).

10. PROCEDURES DE DELIVRANCE DES LICENCES, QUALIFICATIONS ET AUTORISATIONS AUX TECHNICIENS DE MAINTENANCE D'AÉRONEF

10.1. Délivrance d'une licence de technicien de maintenance d'aéronef

(1) Le candidat à une licence de technicien de maintenance aéronautique fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.104**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Certificat de réussite à la formation de base	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé conformément à la Partie 147, lorsque le candidat se prévaut d'une formation de base agréée.
3.	Relevé des résultats des examens.	Document établissant la réussite à l'ensemble des modules applicables à la catégorie ou sous-catégorie sollicitée, conformément aux appendices I, II, VII ou VIII de la Partie 66, selon le cas. La preuve d'examen est délivrée soit par l'Autorité Aéronautique, soit par organisme de formation

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
		agréé conformément à la Partie 147 à qui le privilège d'organiser des examens a été confié.
4.	Justificatifs d'expérience pratique	Carnet, registre ou relevé détaillé des tâches exécutées, indiquant les dates, aéronefs, immatriculations, organismes et nature des travaux. Chacune des tâches enregistrées doit être validée par un titulaire de licence adaptée à la tâche effectué, et le registre de tâches doit être validé/endossé par l'organisme ou les organismes auprès desquels l'expérience a été acquise.
5.	Lettre de demande ou recommandation de l'organisme	Lettre du candidat exposant l'objet de sa demande. Lorsque la demande est présentée par l'intermédiaire d'un organisme de maintenance agréé conformément à la Partie 145 et autorisé à participer au processus prévu au point 66.B.105, elle est accompagnée de la recommandation dudit organisme.
6.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
7.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
8.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
9.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

(4) Dans le cas où le candidat introduit sa demande de licence 10 ans après sa formation de base et son examen théorique, l'Autorité établit un rapport des crédits d'examen conformément au point 66.A.25 et à la sous-partie E de la Partie 66. Sur la base du rapport de crédit l'Autorité Aéronautique

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

notifie par écrit au candidat les crédits accordés, les examens restant à réussir, les formations complémentaires, le cas échéant, et la durée de validité desdits crédits.

(5) La licence n'est délivrée qu'après que le candidat a réussi les examens restants requis et satisfait à l'ensemble des autres exigences applicables, notamment celles relatives à l'expérience pratique.

(6) Lorsque le candidat se prévaut d'une formation en qualité d'ouvrier qualifié dans un métier technique conformément au point 66.A.30, il fournit tout document permettant à l'Autorité Aéronautique d'apprécier la pertinence de cette formation, notamment le diplôme ou certificat obtenu, le programme détaillé, la durée de la formation, les volumes horaires d'enseignement théorique et pratique, les résultats des évaluations ainsi que tout document établissant que l'organisme de formation était légalement autorisé à dispenser la formation concernée ou que le diplôme, titre professionnel ou certificat obtenu est reconnu ou homologué par l'autorité compétente du pays de délivrance.

(7) Est considérée comme pertinente une formation professionnelle structurée portant sur la fabrication, l'entretien, la réparation, la révision ou l'inspection d'équipements mécaniques, électriques ou électroniques et comprenant une formation pratique à l'utilisation des outils, instruments et appareils de mesure. La reconnaissance de cette formation relève de l'Autorité Aéronautique, au regard de la catégorie ou sous-catégorie de licence sollicitée.

10.2. Ajout d'une catégorie, d'une sous-catégorie ou d'une qualification de système

(1) Le titulaire de licence de maintenance d'aéronef qui sollicite

i. l'ajout d'une catégorie ou sous-catégorie supplémentaire ;

ii. l'ajout d'une qualification de système sur une licence B2L ;

iii. le remplacement d'une licence B2L par une licence B2 ; ou

iv. l'extension prévue par la Partie 66 d'une licence B1.2 ou B3 aux sous-catégories correspondantes de la catégorie L.

fournit un dossier constitué des éléments présentés ci-après :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.104**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence de maintenance d'aéronef	Original de la licence,
3.	Certificat de réussite à la formation applicable	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé conformément à la Partie 147, lorsque le candidat se prévaut d'une formation homologuée.
4.	Justificatifs d'expérience pratique	Carnet, registre ou relevé détaillé des tâches exécutées, indiquant les dates, aéronefs, immatriculations, organismes et nature des travaux justifiant de l'expérience pratique supplémentaire requise par le point 66.A.30 et l'appendice IV de la Partie 66. Chacune des tâches enregistrées doit être validée par un titulaire de licence adaptée à la tâche effectué, et le registre de tâches doit être validé/endossé par l'organisme ou les organismes auprès desquels l'expérience a été acquise.
5.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Le délai indicatif de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

10.3. Endossement d'une qualification individuelle de type d'aéronef

(1) Le titulaire d'une licence de technicien de maintenance aéronautique qui sollicite l'endossement d'une qualification individuelle de type fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.104**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Licence de maintenance d'aéronef	Original de la licence en cours de validité
3.	Certificat de formation au type d'aéronef	Certificat / attestation / diplôme délivré(e) par un organisme de formation agréé conformément à la Partie 147 qui atteste que le candidat a suivi de manière complète et satisfaisante la formation théorique et pratique au type d'aéronef approuvée par la CCAA, et réussi aux examens théoriques et à l'évaluation pratique correspondants.
4.	Dossier de formation en cours d'emploi	Il s'agit ici de : • carnet, registre ou relevé détaillé des tâches exécutées, indiquant les dates, aéronefs, immatriculations, organismes et nature des travaux exécutés. Chacune des tâches enregistrées doit être validée par le personnel dûment qualifié ayant supervisé ladite tâche. *(Le registre de tâches doit être validé/endossé par l'organisme ou les organismes (certifiés conformément à la Partie 145) auprès desquels l'expérience a été acquise.)* • Le rapport de l'évaluation finale de l'OJT établi par un évaluateur dûment désigné et qualifié. **NB :** Ce dossier est exigé pour la première qualification de type dans une catégorie ou sous-catégorie, sauf exception prévue par la Partie 66. **Remarque** : L'OJT doit être effectué conformément à un programme préalablement accepté ou approuvé par l'Autorité Aéronautique, et dans un organisme de maintenance répondant aux exigences applicables.
5.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Dans le cas particulier des candidats n'ayant pas suivi une formation homologuée auprès d'un organisme de formation agréé conformément à la Partie 147, lorsque la Partie 66 le permet pour les aéronefs des groupes 2 et 3, ceux-ci doivent fournir à la place des pièces (3) et (4) du tableau ci-dessus les éléments ci-après :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

i. le résultat à l'examen de type d'aéronef de la catégorie ou sous-catégorie de licence concernée, organisé par l'Autorité Aéronautique ou reconnu par celle-ci ; et

ii. sauf lorsque cela n'est pas requis pour la catégorie concernée, un justificatif d'expérience démontrant l'acquisition d'une expérience pratique représentative sur le type d'aéronef sollicité, acquise sous la supervision de personnels de certification dûment autorisés et validée par le ou les organismes auprès desquels elle a été acquise.

(3) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière de formation, d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur.

(4) Le délai de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

10.4. Endossement d'une qualification de groupe ou de sous-groupe d'aéronefs

(1) Le titulaire d'une licence de technicien de maintenance aéronautique qui sollicite l'endossement d'une qualification de sous-groupe constructeur, de de sous-groupe complet, de groupe 3 complet, de groupe 4 complet, ou de toute autre qualification de groupe prévue par le point 66.A.45 fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.104**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat. Le candidat précise la catégorie ou sous-catégorie de licence ainsi que la qualification de groupe ou de sous-groupe sollicitée.
2.	Licence de maintenance d'aéronef	Original de la licence en cours de validité
3.	Justificatifs de satisfaction aux exigences de qualification de type sur les aéronefs représentatifs, lorsque requis.	• Pour une qualification de sous-groupe constructeur du groupe 2 en catégorie B1 ou C, justificatifs démontrant la satisfaction des exigences applicables à la qualification de type pour au moins deux types d'aéronefs du même constructeur qui, considérés conjointement, sont représentatifs du sous-groupe. • Pour une qualification de sous-groupe complet du groupe 2 en catégorie B1 ou C, ces justificatifs

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
		portent sur au moins trois types d'aéronefs de constructeurs différents qui, considérés conjointement, sont représentatifs du sous-groupe. • Les certificats de formation, résultats d'examens ou d'évaluations de type et justificatifs d'expérience correspondants sont fournis selon la voie suivie.
4.	Justificatif d'expérience pratique représentative	Carnet de tâches ou registre détaillé démontrant l'acquisition d'une expérience pratique représentative du groupe ou sous-groupe sollicité et pertinente pour la catégorie ou sous-catégorie de licence détenue. *(Pour une licence B2L, l'expérience est également pertinente pour les qualifications de systèmes inscrites sur la licence.)* Le registre indique notamment les dates, types et immatriculations des aéronefs, organismes concernés, nature des tâches. Chaque tâche est validée par le personnel de certification autorisé ayant assuré sa supervision, et le dossier global doit être validé par l'organisme ou les organismes (agréés conformément à la Partie 145) au sein desquels l'expérience a été acquise.
5.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la satisfaction des exigences applicables en matière d'expérience et d'examen prévues par la réglementation en vigueur pour le groupe ou sous-groupe concerné.

(3) L'évaluation de la représentativité de l'expérience pratique fournie à la pièce N° 4 du tableau en (1) s'effectue sur la base de la liste des tâches figurant à l'Appendice II aux AMC de la Partie 66. L'échantillon d'aéronefs sur lesquels l'expérience a été acquise doit couvrir une variété suffisante de technologies, de structures et de systèmes propres au groupe ou sous-groupe demandé.

(4) Lorsque le point 66.A.45 autorise l'endossement d'une qualification assortie de limitations et que l'expérience présentée ne couvre pas l'ensemble des structures, technologies ou systèmes requis, l'Autorité Aéronautique inscrit sur la licence les limitations correspondantes. Dans les autres cas, la qualification n'est endossée qu'après démonstration de l'intégralité de l'expérience requise.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(5) Le délai de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

10.5. Endossement d'une qualification à la suite d'une formation aux différences

(1) La formation aux différences est requise pour l'endossement d'un type d'aéronef qui présente des similitudes avec un type déjà inscrit sur la licence du candidat, mais avec des variantes techniques notables (ex: variantes de motorisation, avionique, systèmes).

(2) Le titulaire d'une licence de technicien de maintenance aéronautique qui sollicite l'endossement d'une qualification de type d'aéronef par le biais d'une formation aux différences fournit un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.104**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat. Le candidat précise la catégorie ou sous-catégorie de licence ainsi que la qualification de groupe ou de sous-groupe sollicitée.
2.	Licence de maintenance d'aéronef	Original de la licence en cours de validité, devant obligatoirement comporter l'endossement préalable de la qualification de type d'aéronef à partir de laquelle les différences sont identifiées (aéronef de référence).
3.	Preuve de formation aux différences.	Certificat, attestation ou diplôme délivré par un organisme de formation agréé conformément à la Partie 147 (ou un cours directement approuvé par la CCAA), attestant que le candidat a suivi de manière complète et satisfaisante la formation théorique et pratique aux différences approuvée, et a réussi aux examens théoriques et à l'évaluation pratique correspondants.
4.	Justificatif d'expérience ou d'évaluation sur les différences	Selon les modalités approuvées du cours aux différences, un carnet ou registre de tâches validé par un organisme de maintenance agréé (Partie 145) démontrant l'acquisition d'une expérience pratique pertinente sur les systèmes, équipements ou variantes propres à la différence sollicitée.
5.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(3) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences vérifie l'éligibilité du candidat, la validité de la qualification de l'aéronef de référence sur la licence, ainsi que la conformité du certificat de formation au regard du programme approuvé.

(4) Le délai de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

10.6. Suppression d'une limitation inscrite sur une licence de maintenance d'aéronefs

(1) Le dossier comprend :

i. une demande identifiant précisément la limitation dont la suppression est sollicitée

ii. l'original de la licence comportant la limitation ;

iii. les justificatifs d'expérience pratique appropriée ;

iv. le relevé détaillé des tâches effectuées ;

v. le rapport d'évaluation pratique, lorsque celle-ci est requise ;

vi. les résultats des examens portant sur les modules ou sujets identifiés dans le rapport de conversion, lorsque la limitation résulte d'une conversion ;

vii. la preuve du paiement des redevances.

(2) Lorsque la limitation résulte de l'insuffisance de l'expérience prévue au point 66.A.45, elle est supprimée après :

i. démonstration d'une expérience pratique appropriée ; ou

ii. réussite à une évaluation pratique satisfaisante conduite ou acceptée par l'Autorité Aéronautique.

(3) Lorsque la limitation résulte de la conversion d'une qualification nationale, elle est supprimée après réussite aux examens portant sur les modules ou sujets définis dans le rapport de conversion applicable.

(4) La suppression d'une limitation prend effet après modification de la licence par l'Autorité Aéronautique.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

10.7. Renouvellement d'une licence de maintenance d'aéronefs

(1) Le titulaire d'une licence qui sollicite son renouvellement fournit à la CCAA, au moins trente (30) jours avant sa date d'expiration, un dossier constitué des pièces suivantes :

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.104**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat. Le candidat précise la catégorie ou sous-catégorie de licence ainsi que la qualification de groupe ou de sous-groupe sollicitée.
2.	Licence de maintenance d'aéronef	Original de la licence à renouveler.
3.	Justificatif d'expérience récente	un carnet ou registre de tâches validé par un organisme de maintenance agréé (Partie 145) démontrant l'acquisition d'une expérience pratique pertinente sur les systèmes, équipements ou variantes propres à la différence sollicitée.
4.	Photographies	Deux photographies récentes
5.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.

(2) Lors de l'instruction du dossier, le Service de délivrance des licences procède aux vérifications suivantes :

i. L'authenticité et la validité de la licence physique fournie ;

ii. L'absence de mesure de suspension, de retrait ou de restriction en cours sur la licence concernée ;

iii. La correspondance exacte entre les données de la licence physique et les registres internes de la CCAA.

(3) En cas de discordance, l'Autorité Aéronautique :

i. peut suspendre le traitement de la demande ;

ii. informe le titulaire et, lorsque nécessaire, les organismes de maintenance concernés ; et

iii. prend toute mesure de modification, suspension ou retrait appropriée.

(4) Lorsque les informations sont concordantes et qu'aucune action n'est en cours, le Service de délivrance des licences vérifie que le postulant satisfait aux conditions d'exercice des prérogatives prévues au point 66.A.20,

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

notamment aux exigences relatives à l'expérience récente et à la compétence.

(5) Une fois ces vérifications effectuées avec succès, la CCAA procède au renouvellement de la licence pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

(6) Si le postulant ne satisfait pas à la condition d'expérience récente mentionnée à l'alinéa (4) :

i. La CCAA procède néanmoins au renouvellement administratif de la licence de maintenance d'aéronef afin d'en maintenir la validité juridique ;

ii. le titulaire est formellement informé qu'il ne peut exercer les privilèges de certification associés à sa licence tant qu'il n'a pas démontré qu'il satisfait à nouveau aux conditions prévues au point 66.A.20. Ceci est consigné dans les registres de l'Autorité Aéronautique et porté, lorsque nécessaire, à la connaissance de l'organisme de maintenance concerné.

(7) Le titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef renouvelée dont les privilèges de certification ont été gelés pour défaut d'expérience récente conformément à l'alinéa (6) doit accomplir un parcours de remise à niveau avant de pouvoir postuler au rétablissement de ses prérogatives par la CCAA.

(8) Le parcours de remise à niveau varie selon la durée de l'inactivité du technicien :

i. **Cas 1 : Inactivité inférieure ou égale à vingt-quatre (24) mois** : Le technicien doit accomplir une période minimale de quatre (4) semaines de travail pratique continu sous la supervision directe d'un personnel de certification dûment autorisé, au sein d'un organisme de maintenance agréé (Partie 145). Cette période doit couvrir les tâches de maintenance courantes du type ou du groupe d'aéronefs concerné.

ii. **Cas 2 : Inactivité supérieure à vingt-quatre (24) mois et inférieure à soixante (60) mois (2 à 5 ans),** Le technicien doit :

- Suivre une formation de recyclage (Refresher Training) théorique, d'une durée minimale de trente (30) heures, dispensée par un organisme Partie 147 ou approuvée par la CCAA ; et
- accomplir une période minimale de trois (3) mois de travail pratique au sein d'un organisme Partie 145 sous la supervision directe d'un personnel de certification autorisé.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

iii. **Cas 3 : Inactivité supérieure à soixante (60) mois (plus de 5 ans)** : Le technicien est considéré comme ayant perdu ses compétences techniques à jour. Le rétablissement des privilèges est subordonné à la réussite d'une évaluation complète (théorique et pratique) par l'Autorité, ou au suivi d'une formation complète aux différences/type selon les orientations fixées par la CCAA au cas par cas.

(9) Le dossier de demande de rétablissement des privilèges doit comprendre :

i. Le formulaire de demande CMR.PEL.FORM.104 dûment renseigné et timbré ;

ii. Une attestation de l'organisme Partie 145 certifiant que le candidat a accompli la période de maintenance sous supervision requise ;

iii. Le carnet de tâches détaillé de la période de supervision, signé par le ou les personnels de certification dûment qualifiés ayant supervisé chacune des tâches ;

iv. Le cas échéant (Cas 2 et 3), l'attestation de réussite de la formation de recyclage ou de l'évaluation de la CCAA.

(10) Après vérification de la conformité du dossier par le Service de délivrance des licences, la CCAA notifie formellement au titulaire la levée de la suspension de ses privilèges et procède, si nécessaire, à la mise à jour de son document de licence.

(11) Le délai de traitement d'une demande complète n'excède pas dix (10) jours ouvrés. Ce délai peut être prolongé lorsque des vérifications complémentaires sont nécessaires.

10.8. Délivrance d'une licence de maintenance d'aéronef sur la base d'une expérience acquise en dehors d'un environnement d'entretien d'aéronefs civils

(1) Cette partie s'applique aux demandeurs de licence justifiant d'une expérience de maintenance aéronautique acquise au sein des forces armées camerounaises, ou dans le domaine de la construction aéronautique.

(2) Le demandeur d'une licence de maintenance d'aéronef (LMA) justifiant d'une telle fournit à la CCAA un dossier constitué des pièces suivantes :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

N°	Document	Observations / Précisions
1.	Formulaire de demande **CMR.PEL.FORM.104**	Dûment rempli, timbré, daté et signé par le candidat.
2.	Autorisation de l'autorité militaire compétente	Lorsque le candidat est un militaire en activité
3.	les brevets, licences, certificats et habilitations militaires détenus	Au brevet doit être joint les programmes/syllabus détaillés de formation suivis, les résultats d'évaluation et les justificatifs des qualifications techniques détenues.
4.	un relevé détaillé des périodes d'activité et des tâches de maintenance exécutées	Un état de service officiel détaillant le parcours, les affectations techniques et la durée des fonctions exercées dans la maintenance des aéronefs militaires, contresigné par l'autorité militaire compétente.
5.	Justificatifs d'expérience	Un registre détaillé des tâches pratiques exécutées sur aéronefs militaires, indiquant la nature des travaux, les types d'aéronefs, les dates et la signature des personnels habilités (superviseurs militaires qualifiés dans le cas des militaires).
6.	Document officiel d'identité	• Copie légalisée de la carte nationale d'identité, pour les nationaux. • copie de la page d'identification du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour valide pour les étrangers.
7.	Photos	Deux (02) photos au format 4x4 datant de moins de six (06) mois.
8.	Preuve de paiement des redevances induites par les services rendus par la CCAA pour la licence sollicitée.	Preuve de paiement des redevances pour service rendu par la CCAA.
9.	Extrait de casier judiciaire	Bulletin N° 3 datant de moins de 03 mois, ou document équivalent pour les étrangers.

(3) Une fois le dossier complet, le Service de délivrance des licences

i. vérifie l'authenticité des titres et attestations militaires fournis ;

ii. compare les connaissances, la formation et l'expérience du candidat aux exigences de la catégorie ou sous-catégorie sollicitée :

- évalue les connaissances acquises et détermine des éventuels crédits d'examen au titre du point 66.A.25 ;
- évalue de la formation technique pour déterminer si le

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

candidat peut bénéficier de la réduction d'expérience prévue par 66.A.30(a).

iii. détermine la durée et la nature de l'expérience complémentaire à acquérir dans un environnement d'entretien d'aéronefs civils.

(4) Les crédits d'examen sont déterminés sur la base d'un rapport établi, ou approuvé par la CCAA, conformément aux dispositions 66.B.400 et 66.B.405. les crédits d'examen accordés sont notifiés par écrit au candidat, avec la référence du rapport de crédit utilisé.

(5) Les crédits d'examen relatifs à des qualifications techniques obtenues en dehors d'un organisme de formation agréé conformément à la Partie 147 ne peuvent être accordés que par l'autorité compétente de l'État dans lequel lesdites qualifications ont été obtenues, sans préjudice des accords bilatéraux applicable.

(6) Le candidat satisfait aux examens qui demeurent requis, compte tenu des crédits accordés.

(7) L'expérience acquise exclusivement en dehors de l'environnement d'entretien d'aéronefs civils ne permet pas à elle seule de couvrir la connaissance des procédures et de la culture de sécurité de l'aviation civile. En conséquence le candidat doit justifier d'une expérience complémentaire de maintenance acquise dans un environnement d'entretien d'aéronefs civils, dont la durée est fixée comme suit :

i. pour les catégories A et L : au moins six mois ;

ii. pour les catégories B1, B2, B2L et B3 : au moins douze mois.

(8) La licence n'est délivrée qu'après satisfaction :

i. des exigences de connaissances applicables, compte tenu des crédits accordés ;

ii. des exigences d'expérience prévues par la Partie 66 ; et

iii. de l'expérience complémentaire en maintenance civile prescrite par l'Autorité Aéronautique.

11. RETRAIT, SUSPENSION ET LIMITATION DE LICENCES, QUALIFICATIONS ET AUTORISATIONS

(1) L'Autorité Aéronautique peut limiter, suspendre ou retirer une licence, une qualification, une mention ou une autorisation dans les cas et selon les procédures prévus par les textes législatifs et réglementaires applicables au personnel concerné. Toute mesure est notifiée par écrit à l'intéressé et

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

précise ses motifs ainsi que les voies et délais de recours prévus par la législation nationale.

12. RECOURS ADMINISTRATIF

(1) Délai pour introduire un recours : le titulaire de licence ou le candidat dispose de 30 jours calendaires à compter de la notification pour déposer un recours administratif.

(2) Une fois le recours instruit, une décision de la CCAA est rendue dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception du recours complet.

(3) Mesures conservatoires : le recours n'interrompt pas automatiquement l'exécution de la décision sauf décision expresse de l'autorité Aéronautique prise dans un délai de 5 jours ouvrés après réception du recours.

13. CONTACT

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

licensing@ccaa.aero;

(2) Toute proposition de modification de la présente circulaire est bienvenue et peut être soumise à l'adresse électronique ci-dessus.

Yaoundé, le 13 NOV 2026

The Director General,

Paule ASSOUMOU KOKI

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

14. ANNEXES

les formulaires à renseigner pour chaque type de demande est disponible en et téléchargeable sur le site DASIS de la CCAA, via le lien www.dasis.ccaa.aero

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/